

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CENTRE DE GESTION RELATIF A
LA PROMOTION INTERNE - 2026**

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AUX
GRADES DE REDACTEUR TERRITORIAL ET
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-54 du Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie, modifié par arrêté n° 2022-AG-01,

Considérant que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 8% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées à un Centre de gestion (Effectif du cadre d'emplois : 481 agents + 10 CDI : $491 \times 8\%/2$), l'application de cette méthode de calcul est plus favorable et permet ainsi **19** inscriptions sur liste d'aptitude pour la promotion interne 2026.

Considérant que **2** dossiers ont été présentés pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, accessible uniquement au titre de l'examen professionnel, le nombre de postes pour l'accès au grade de rédacteur au choix est de **17**.

Considérant l'expérience et la valeur professionnelles de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial** au titre de la promotion interne de l'année **2026** est établie comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Date de 1ère inscription</i>
MAIRIE DE VIRY	Mme AMELINE Marie-Laure	<i>03 juillet 2026</i>
MAIRIE DE DOMANCY	Mme BATIER Marlène	<i>03 juillet 2026</i>
MAIRIE DE BONS EN CHABLAIS	Mme CAPELLE Lydia	<i>03 juillet 2026</i>
MAIRIE D'ONNION	Mme CORBET Martine	<i>03 juillet 2026</i>
CDC DES VALLEES DE THONES	Mme DERLOCHE FAE Céline	<i>03 juillet 2026</i>
MAIRIE DE MARCELLAZ ALBANAIS	Mme DIJEAU Elisabeth	<i>03 juillet 2026</i>

MAIRIE DE RUMILLY	Mme FAVRE Nathalie	03 juillet 2026
MAIRIE DE PUBLIER	Mme FONTANNAZ Véronique	03 juillet 2026
MAIRIE DE PASSY	Mme GAVARD Cindy	03 juillet 2026
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE	Mme GESLOT Fabienne	03 juillet 2026
REGIE DE GESTION D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE GALIPETTE	Mme GUY Nathalie	03 juillet 2026
MAIRIE DES CONTAMINES MONTJOIE	Mme MATTEL Sylvie	03 juillet 2026
MAIRIE DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS	Mme MOINE-MADI Farida	03 juillet 2026
MAIRIE DE VERNONNEX	Mme MONOD Isabelle	03 juillet 2026
MAIRIE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	M. RABIER David	03 juillet 2026
CDC DU PAYS DE CRUSEILLES	Mme REY Pascale	03 juillet 2026
MAIRIE DE THYEZ	Mme VUERICH Valerie	03 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 074-287412019-20260703-2026_AG_16-AR

La liste d'aptitude au grade de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** au titre de la promotion interne de l'année **2026** est établie comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Date de 1ère inscription</i>
MAIRIE DE CRUSEILLES	Mme GRUAZ Emilie	03 juillet 2026
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 74	Mme VITTOZ Elodie	03 juillet 2026

ARTICLE 2

La date de fin de validité de la présente liste est fixée **au 02 juillet 2028**.

ARTICLE 3

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Rendu exécutoire le :

Fait à Annecy, le 03 juillet 2026

Le Président,


Antoine de MENTHON

